

N°498/2023

## Arrêté portant délégation de fonctions

**Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier),**

**Vu** l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales, qui confère le pouvoir au maire, sous sa surveillance et responsabilité, de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et en cas d'absence et d'empêchement de ceux-ci ou dès lors que ceux-ci sont titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal,

**Vu** l'arrêté n°332/2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Nicolas LASSALLE pour intervenir dans les domaines concernant les travaux et le cadre de vie,

**Vu** la délibération n°1 du conseil municipal extraordinaire du 14 décembre 2023,

**Vu** la délibération n°2 du 14 décembre 2023 fixant le nombre d'adjoints,

**Vu** le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 14 décembre 2023,

**Considérant** que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au maire,

### ARRETE

**Article 1 :** A compter du 14 décembre 2023, Monsieur Nicolas LASSALLE, deuxième adjoint au Maire est délégué pour intervenir dans les domaines concernant les services techniques, les travaux et le cadre de vie. Il sera amené à exercer les fonctions précitées et à en signer les pièces s'y rapportant.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas LASSALLE, Monsieur Vincent BONNEAU est délégué pour intervenir dans les mêmes matières que celles attribuées à ce dernier.

**Article 3 :** L'arrêté n°332/2020 est abrogé et remplacé par celui-ci.

**Article 43 :** La directrice générale des services de la mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier, au trésorier principal, au procureur de la République près du tribunal de grande instance de Moulins et à l'intéressé.

**Article 5 :** Le maire,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-Précise que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Le Maire,**

**Jean-Luc ALBOUY**